



AVIS A. 939

RELATIF A L'AVANT-PROJET DE DECRET
CONCERNANT L'AGREMENT ET L'OCTROI
DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS
DE GESTION CENTRE-VILLE

Adopté par le Bureau le 7 juillet 2008

I. Saisine

En date du 10 janvier 2008, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville.

Le 13 juin 2008, M. Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, a sollicité l'avis du CESRW sur ce projet de décret.

Les membres de la Commission de la Politique des Villes, du Logement, de l'Equipeement et de la Sécurité ont eu l'occasion d'assister en date du 24 juin 2008 à une séance d'information sur le projet précité présentée par M. Jean-Jacques DE PAOLI, Conseiller au Cabinet du Ministre.

Par ailleurs, les membres ont également entendu le même jour M. M. Paul DENOEL et Philippe LECERF, respectivement responsable du personnel et responsable administratif de la structure de gestion centre-ville de Liège, à propos du fonctionnement, des projets développés et en cours ainsi que des difficultés rencontrées par l'association lors de la mise en œuvre d'actions urbaines.

Ce décret en projet a ensuite été examiné par la Commission les 24 juin et 3 juillet 2008.

II. Rétroactes

Afin de remédier au déclin de nombreux centres-villes, le Gouvernement wallon décidait d'élaborer, en date du 4 décembre 1997, un *plan d'action intégré pour la gestion des centres-villes et la création de nouveaux métiers*. Dans le prolongement de cette décision, 19 expériences pilotes de gestion centre-ville ont été mises en place. Le Gouvernement prévoyait également d'évaluer l'expérience et d'éventuellement établir une norme destinée à pérenniser la mesure.

En mai 2001, le *Service d'étude en Géographie économique fondamentale et appliquée* (SEGEFA) de l'ULg a réalisé une *évaluation de ces projets* de mangement de centre-ville après plus de deux ans d'existence.

Aussi, une *évaluation sur le fonctionnement général du dispositif de gestion centre-ville* a été effectuée par la *société COMASE*¹ en juin 2007 sur base d'une part des objectifs et conditions fixés dans la note du 4 décembre 1997, et d'autre part, des standards et critères de qualité définis au travers du projet européen Interreg III C Europe TOCEMA².

¹ COMASE est une société indépendante de consultance en management, établie à Charleroi et active en Belgique que dans le reste de l'Europe, dans le secteur privé comme public.

² L'objectif du programme est d'encourager la coopération transnationale, la mise en commun des savoir-faire et la coordination des démarches politiques en matière d'aménagement du territoire, ainsi que d'apporter une méthodologie et une définition communes de la gestion de centre ville.

Sur base de cet audit, le *cabinet du Ministre MARCOURT a rencontré individuellement*, avec la DGEE et l'AMCV, *toutes les structures existantes* en vue d'entendre les préoccupations et les attentes des responsables des associations de gestion de centre-ville et des gestionnaires de centre-ville et d'envisager, sur la base de la note d'orientation du Gouvernement du 18 octobre 2007, les axes majeurs du présent décret en projet.

III. Exposé du dossier

Ce décret en projet permettra de faire de la gestion de centre-ville un *acteur reconnu*, un *point de contact* où acteurs privés et publics collaborent au redéploiement global des centres urbains.

Les *missions essentielles* seront :

- favoriser les débats sur l'avenir de la ville et du centre-ville, notamment en cohérence avec tous les autres axes de développement de la ville et de sa périphérie ;
- contribuer à créer un centre-ville viable, attractif et durable en favorisant sa gestion, sa promotion et son développement ;
- encourager activement l'implication, la collaboration, la participation et les échanges entre les partenaires locaux ;
- définir, avec ces partenaires, une stratégie locale commune et la communiquer pour favoriser son appropriation par un maximum d'acteurs et d'usagers du centre-ville ;
- générer de nouveaux emplois, de nouveaux métiers ou de nouveaux services en centre-ville.

La *gestion de centre-ville* s'articulera autour de *trois piliers* :

- un partenariat dynamique, représentatif, équilibré (public/privé) et évolutif favorisant la neutralité ;
- une approche globale intégrant les multiples facteurs de structuration et de développement d'un centre-ville ;
- une stratégie et des objectifs communs, communiqués et relayés.

La *stratégie* élaborée portera sur une zone d'intervention définie et se déclinera selon un *plan d'action* annuel et planifié. Cette vision devient un élément fondamental du système.

La *structuration de la cellule* sous la forme d'une ASBL sera renforcée par un équilibre public/privé au niveau du Conseil d'administration, le nombre et la qualité des administrateurs, la répartition "*ad minima*" des postes-clés, la représentation de toutes les composantes du Conseil communal en son sein...

Par ailleurs, le partenariat sera formalisé afin de clarifier et formaliser les apports des uns et des autres et de garantir le respect des droits et devoirs de l'ensemble des partenaires en privilégiant la transparence, la neutralité et la responsabilité.

Les *conditions d'octroi de subventions publiques* aux associations seront structurées afin de mettre fin au *turn-over* des gestionnaires actuels.

L'association disposera d'une *cellule exécutive*, composée au moins d'un manager, le cas échéant d'un adjoint, et, en fonction des besoins, de stewards et d'ouvriers urbains.

La fonction de manager, identifiée comme la pièce maîtresse du dispositif, et celle d'adjoint seront revalorisées et consolidées pour professionnaliser la gestion et la structure.

Les autres fonctions opérationnelles seront également professionnalisées.
Les contrats précaires (Rosetta et PTP) seront accompagnés par le FOREM.

Toute association devra remplir plusieurs *conditions d'agrément* en vue de leur *reconnaissance* comme association de gestion centre-ville.

Les associations de gestion centre-ville agréées recevront une subvention en vue de couvrir :

- o le coût salarial réellement supporté par l'association pour la fonction de manager ;
- o une subvention variable d'un montant destiné à couvrir partiellement le coût salarial réellement supporté par l'association en ce qui concerne la fonction d'adjoint ;
- o les frais de fonctionnement et d'équipement supportés par l'association ;
- o les besoins complémentaires pour la mise en place de projets.

Une *commission consultative et de suivi des associations de gestion centre-ville*³ sera instituée afin de :

- o remettre des avis en matière de suspension ou de retrait d'agrément ;
- o rendre des avis sur toute question relative aux associations, de rendre un avis sur le plan stratégique et évaluer périodiquement l'exécution des actions qui y sont prévues ;
- o évaluer les associations selon les standards et critères de qualité définis par TOCEMA afin de permettre au Gouvernement d'apprécier le respect, par l'association, des obligations qui lui incombent en fonction de l'agrément.

Vu la complexité de certains aspects de la gestion centre-ville, un *bureau d'études* sera officiellement désigné afin d'accompagner les structures agréées ou désirant l'être.

Au niveau du *financement du dispositif*, un million € sera injecté sur fonds propres et tous les points APE sur les "têtes" des managers et du ou de(s) adjoint(s) seront transformés en argent⁴. Ce montant est transféré sur la même ligne budgétaire que le million € visé ci-dessus afin de compenser la différence de salaire éventuelle⁵ et de prendre en charge la part patronale.

Les mesures PTP et Convention 1^{er} Emploi dont bénéficient les associations resteront d'actualité. Le budget PTP affecté aux structures de gestion centre-ville en 2007 sera de 647.280 € et les budgets CPE de même nature seront de 2.861.500 €.

³ La commission sera composée d'un représentant des Ministres ayant l'Emploi, l'Aménagement du territoire, l'Economie et les Affaires intérieures dans leurs attributions, d'un représentant de l'UVCW, d'un représentant de l'Unité d'Urbanisme et de Développement territorial de l'UCL, d'un représentant du Service d'études en géographie économique fondamentale et appliquée de la Faculté des Sciences de l'ULg, d'un représentant de l'Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du territoire de l'ULB, d'un représentant de la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle du Ministère de la Région wallonne et d'un représentant de la Cellule "Politique des Grandes villes" du SPF Intégration sociale - lutte contre la pauvreté et Economie.

⁴ La valeur d'un point APE est égale à 2.742 euros au 1^{er} janvier 2008.

⁵ Différence entre le nombre de points APE et le salaire moyen.

IV. Avis

Au vu des délais accordés pour remettre l'avis et dans l'optique de permettre au texte en projet de continuer son parcours législatif, le Conseil s'est, dans ce premier avis, concentré sur des remarques à caractère général. Il se réserve la possibilité de remettre un second avis complémentaire lorsque le texte aura été adopté en 2^{ème} lecture par le Gouvernement wallon.

Introduction

Le Conseil accueille favorablement ce décret en projet qui pérennisera et balisera l'avenir des structures de gestion centre-ville au travers d'un partenariat fort et d'une stratégie commune et globale de revitalisation et de revalorisation des centres-villes de manière à rendre à ceux-ci leur identité, leur attractivité et leur qualité de vie.

Pour le Conseil, il est urgent d'activer et de concentrer l'investissement tant public que privé dans les centres urbains car ceux-ci devraient être le moteur économique, social et culturel d'une commune ou d'une ville, dans un souci de développement durable, et la fierté de ses habitants⁶.

Le Conseil salue également les efforts enfin entrepris pour évaluer le dispositif actuel et impliquer l'ensemble des responsables et gestionnaires de centre-ville sans balayer l'existant.

Concept de gestion centre-ville

Dans son Avis A. 912, le Conseil considère le *"concept de gestion de centre-ville comme un outil opportun pour favoriser le renouvellement des centres-villes. En effet, ce concept présente de nombreux aspects en relation avec les politiques d'urbanisme, de logement et d'aménagement du territoire.*

Il estime que la gestion des centres-villes doit privilégier une approche globale et prendre en considération l'ensemble des fonctions du centre. Outre la compétitivité commerciale, les fonctions sociales, culturelles, administratives et résidentielles, ainsi que les aspects urbanistiques et environnementaux doivent être intégrés dans le plan d'action.

A ces conditions, la gestion des centres-villes, en rendant aux centres leur attractivité et en stimulant leur développement commercial harmonieux, doit engendrer une dynamique favorable à l'investissement et à l'emploi.

Comme exprimé dans l'Avis A. 557, la gestion des centres-villes *"doit être particulièrement attentive à ce que les centres deviennent des lieux de rencontre, de convivialité et d'intégration pour tous"*.

Concept de centre urbain

Le conseil prend acte de la définition reprise à l'article 1^{er} de l'avant-projet de décret.

Néanmoins, à l'exception des villes de Liège et Charleroi qui présentent un hyper-centre, le Conseil recommande de prendre en considération les réalités locales

⁶ Avis A. 557 relatif au Plan d'action wallon pour la gestion des centres-villes et la création de nouveaux gisements d'emploi adopté par le Conseil le 30 mars 1998.

(plusieurs centres urbains) des autres villes et communes dans la réflexion (lors du plan stratégique).

Par ailleurs, le Conseil estime que les outils de gestion centre-ville et de développement local (ADL) sont complémentaires mais s'adressent également à des réalités communales différentes. A cet égard, le Conseil recommande de conserver la spécificité des outils.

Cellule de gestion centre-ville

Cellule et politiques communales

Dans son Avis A. 912, le Conseil estime qu'il faut garantir une articulation cohérente entre les actions de la cellule du centre-ville et les décisions prises au niveau local en matière de développement urbain. Ainsi, la cellule par l'intermédiaire de son gestionnaire, doit travailler en parfaite coordination avec les autorités communales.

Le Conseil considère par ailleurs que la cellule et son gestionnaire peuvent jouer un rôle majeur en faveur de la promotion des outils d'aménagement opérationnel existants, outils insuffisamment utilisés. La cellule de gestion et les autres opérateurs du développement local peuvent assumer un rôle d'interface important entre tous les acteurs concernés par la réhabilitation de l'espace urbain".

En conséquence, le Conseil estime que la cellule de gestion devrait être associée, avec voix consultative, aux choix formulés localement en matière de développement territorial et, là où il existe une commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité, en être membre en qualité d'observateur.

Cellule exécutive

Le Conseil se réjouit que le décret en projet professionnalise les différentes fonctions opérationnelles présentes au sein de la structure que sont le manager, son adjoint⁷, le steward urbain et l'ouvrier urbain.

Il estime, qu'en donnant aux managers un rôle clé dans le dispositif local, en améliorant l'attractivité de la fonction et en encadrant bien le rôle et le fonctionnement des structures, l'ensemble des conditions sont réunies pour rencontrer les objectifs de redynamisation des centres urbains, et partant, contribuer à l'image de toute la région.

Au vu des réalités de terrain, de la diversité des tâches de la fonction de manager et des évaluations effectuées par l'Université de Liège en 2002 et la SA COMASE en 2007, le Conseil estime que la possession de titres telle que prévue par le décret en projet ne peut être la seule condition d'accès. En effet, dans ce domaine, une certaine expérience peut s'avérer un atout bien plus important.

Par ailleurs, le Conseil attire l'attention sur les difficultés relatives à la rotation rapide des membres du personnel. Il se réjouit que le décret en projet prévoie des mesures destinées à renforcer et pérenniser les différentes fonctions opérationnelles, dont notamment celle de manager.

Le Conseil estime que les ouvriers et stewards urbains PTP devraient bénéficier d'un contrat de travail à temps plein de manière d'une part à permettre à ceux-ci d'obtenir un revenu décent, et d'autre part, à correspondre à la gestion quotidienne du centre-ville (structure fonctionnant toute la semaine).

⁷ La subvention de base ne prévoit pas le financement de l'adjoint.

En outre, dans les faits, le Conseil constate que les postes de stewards urbains souffrent d'un certain déficit d'image.

Le Conseil recommande donc de les associer aux activités valorisantes organisées dans la commune par les autorités publiques et/ou le secteur privé.

Implication du secteur privé

Actuellement, les évaluations ont révélé un certain manque d'implication des acteurs privés dans la gestion centre-ville.

Le Conseil salue les différentes mesures prévues dans l'avant-projet de décret afin d'assurer une véritable représentation du secteur privé dans celles-ci (alternance de la présidence...).

Le Conseil insiste donc sur une réelle intégration des acteurs privés afin de renforcer et développer les gestions centre-ville en Wallonie.

Commission consultative et de suivi des associations de gestion centre-ville

Le Conseil se réjouit de la décision du Gouvernement d'évaluer les associations de gestion de centre-ville.

Le Conseil a constaté que certains principes de la future réforme de la fonction consultative sont d'ores et déjà intégrés dans le texte en projet. Il regrette néanmoins que l'ensemble de ces principes ne soient pas déjà intégrés (représentants ministériels, quorum...).

Compte tenu que l'Union des Villes et Communes de Wallonie représente les intérêts publics au sein de cette commission, le Conseil souhaite que les partenaires sociaux soit également représentés.

Par ailleurs, le Conseil s'étonne du mode de participation des représentants des universités (voix délibérative).

Evaluation

Le Conseil relève avec satisfaction la mise en place d'un système d'évaluation basée sur des critères qualitatifs et d'un contrôle permanent de cette qualité.

Comme exprimé dans l'Avis A. 557, le Conseil estime cette évaluation doit *"reposer sur des critères objectifs et précis, notamment la fréquentation du centre-ville, l'augmentation du nombre de commerces y établis, la diminution des actes de vandalisme et de la délinquance..."*

Par ailleurs, il s'étonne de la brièveté du délai pour la remise du rapport d'activité.
